

démissions de MM. Simons et Thilges, et qu'il était satisfait de la résolution de M. Ulveling de rester au Gouvernement, le Prince demanda à M. Simons s'il avait mis à exécution les quatre arrêtés qu'il lui avait fait adresser de Lahaye. M. Simons répondit: qu'il avait été très étonné de recevoir ces arrêtés qu'il n'avait pas proposés, et au sujet desquels il n'avait pas été consulté; qu'après en avoir examiné le contenu, il n'avait pas acquis la conviction que leur sanction fût dans l'intérêt du service public; que dès lors il n'avait pas pu les contresigner pour les mettre à exécution.

«Le Prince se fâcha tout rouge et remua son sabre, en se montrant très froissé de l'attitude prise au sujet de ses ordres par le président du Gouvernement. M. Simons conserva le plus grand calme; après avoir pris une prise de tabac il dit: que Son Altesse Royale était parfaitement au courant des principes qui régissent les rapports entre le Souverain et ses ministres; que ces rapports ne pouvaient être basés que sur une parfaite unité de vues, une complète entente sur la marche des affaires publiques; que si cette dernière manquait, le ministre devait faire place à un autre dont les convictions s'accorderaient avec les vues du Souverain; qu'il n'avait pas proposé les arrêtés dont s'agissait; qu'il n'en approuvait pas le contenu; qu'il ne pouvait donc pas les contresigner; que d'un autre côté il ne pouvait pas demander au Souverain ou à son représentant de reprendre leur signature; que dès lors il se trouvait dans le cas de céder la place à un autre qui partagerait les vues de Son Altesse Royale, ce qui d'ailleurs était amené par la démission que des raisons de santé lui avaient imposée. Sur ce la séance fut levée, le Prince n'ayant rien répondu. Je ne sais pas ce qui intervint au sujet des quatre arrêtés en question. Si je ne me trompe, M. de Tornaco, qui succéda à M. Simons au ministère d'Etat et dans le département du service militaire, contresigna deux de ces arrêts, et laissa les deux autres reposer dans les cartons.»

Le 28 septembre, donc deux jours après l'acceptation de sa démission, Edouard Thilges expliqua au roi grand-duc que celle-ci avait été motivée par la disparition des causes qui l'avaient appelé au gouvernement. «Le cabinet qui vient de se retirer ayant été un cabinet transitoire par le principe de son origine, il n'était pas appelé à réaliser de grandes espérances J'ose cependant me flatter, ajoute Thilges, que V. M. lui rendra la justice de reconnaître que ce cabinet n'a pas mésusé du pouvoir qui lui avait été délégué.»

Le 5. 4. 1861 Edouard Thilges rentra à la Cour supérieure de justice, non sans certaines difficultés suscitées pour des motifs de légalité. *)

Lors de l'épidémie de choléra qui avait surtout frappé la ville de Diekirch, nous retrouvons le nom de Thilges parmi les signataires de l'appel lancé le 14. 4. 1866 à la population de la capitale par le Comité de secours qui s'était constitué sous le patronage du gouvernement. (12 bis)

*) Lettre du 12.4.1861 du procureur général V. Jurion.